### **Avis public**



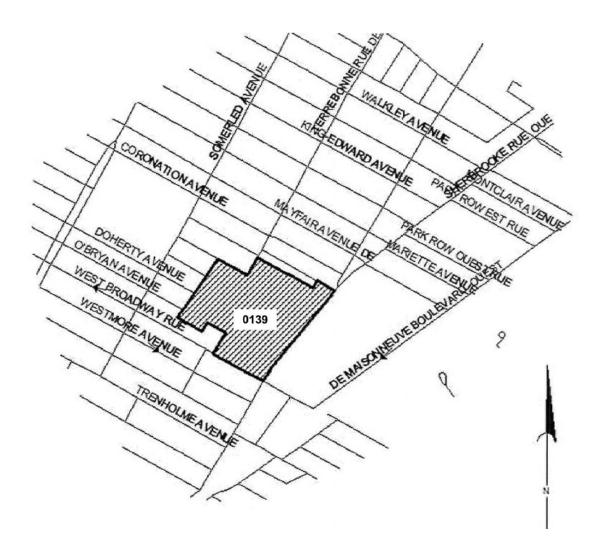
### **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

Projet de résolution CA17 170226 approuvant le projet particulier PP-101 visant à autoriser l'agrandissement du complexe des sciences Richard-J. Renaud situé sur le campus Loyola de l'Université Concordia au 7141, rue Sherbrooke Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

AVIS est par les présentes donné, par la soussignée, que le projet de résolution CA17 170226 approuvant le projet particulier PP-101 décrit ci-dessus a été adopté par le conseil d'arrondissement lors d'une séance extraordinaire tenue le 6 juillet 2017 et fera l'objet d'une assemblée publique de consultation le 7 août 2017 à compter de 18 heures 30 au 5160, boulevard Décarie, 4ième étage, à Montréal, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

QUE l'objet de ce projet de résolution vise à autoriser un projet d'agrandissement du complexe des sciences situé sur le campus Loyola de l'université Concordia au 7141, rue Sherbrooke Ouest.

QUE ce projet particulier vise la zone 0139 ci-après illustrée :



QU'au cours de cette assemblée publique, le président d'assemblée expliquera le projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

QUE ce projet de résolution est susceptible d'approbation référendaire.

QUE ce projet de résolution ainsi que le sommaire décisionnel qui s'y rapporte sont disponibles pour consultation au bureau Accès Montréal de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce situé au 5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 heures. Toute personne qui en fait la demande peut obtenir une copie du projet de résolution sans frais. Pour toute information additionnelle vous pouvez communiquer au 514 868-4561.

QUE le présent avis ainsi que ce projet de résolution et le sommaire décisionnel qui s'y rapporte sont également disponibles sur le site Internet de l'arrondissement dont l'adresse est : ville.montreal.qc.ca/cdn-ndg, en cliquant sur « Avis publics ».

FAIT à Montréal, ce 19 juillet 2017.

La secrétaire d'arrondissement substitut,

Julie Faraldo-Boulet



# Système de gestion des décisions des instances Sommaire décisionnel

Identification	Numéro de dossier : 1173558030
Unité administrative responsable	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Ne s'applique pas
Projet	-
Objet	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser l'agrandissement du complexe des sciences Richard-J. Renaud situé sur le campus Loyola de l'université Concordia au 7141 rue Sherbrooke Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

#### Contenu

#### Contexte

L'Université de Concordia désire agrandir le complexe des sciences Richard-J. Renaud pour loger de nouvelles installations à la fine pointe de la technologie, afin de répondre à de nouveaux besoins d'espaces du à l'intensification des activités de recherche, d'innovation et de formation de l'université dans le domaine des sciences. Ce projet déroge au Règlement sur la démolition, la construction, l'agrandissement et l'occupation de bâtiments sur le campus Loyola de l'Université Concordia (01-069) et au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276). Une demande de projet particulier a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a étudié la demande en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

### Décision(s) antérieure(s)

17 avril 2001 Le conseil de la Ville de Montréal adopte le Règlement 01-069 permettant la démolition, la construction, l'agrandissement et l'occupation de bâtiments sur le campus Loyola de l'Université Concordia aux conditions prévues dans ledit règlement, tout en dérogeant aux articles 7, 130 et 602 du Règlement d'urbanisme (R.R.V.M., chapitre U-1) et à l'article 17 du Règlement sur les clôtures (R.R.V.M., chapitre C-5) de la Ville de Montréal;

- **5 janv. 2003** Le conseil d'arrondissement adopte une résolution approuvant des travaux d'aménagement de surfaces synthétiques de deux terrains de sport tels que montrés sur les plans soumis à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises aux fins d'émission d'un permis (CA03 170129);
- **4 août 2003** Le conseil d'arrondissement adopte une résolution approuvant l'installation de gradins, la construction d'un pavillon de toilettes et des travaux d'aménagement paysager sur le site des terrains de sport tels que montrés sur les plans soumis à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises aux fins d'émission d'un permis (CA03 170274);

**15 avril 2004** Le conseil d'arrondissement adopte une résolution autorisant une dérogation mineure afin de permettre l'ajout d'une verrière sur l'édifice Drummond dépassant la limite maximale de hauteur prescrite en mètres, et le rajout d'un appentis mécanique sur le toit du même édifice, tels que montrés sur les plans soumis à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises aux fins d'émission d'un permis (CA04 170123);

**7 avril 2008** Le conseil d'arrondissement adopte une résolution approuvant le projet particulier PP-36 visant à autoriser la démolition de bâtiments existants, l'agrandissement du pavillon sportif, la construction de gradins permanents et l'installation d'un dôme saisonnier couvrant le terrain sportif, sur la partie sud-est du campus Loyola de l'Université de Concordia, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017);

**2 février 2009** Le conseil d'arrondissement adopte une résolution approuvant le projet particulier PP-38 visant à modifier la résolution CA08 170126 approuvant le projet particulier PP-36 qui autorise la démolition des bâtiments existants, l'agrandissement du pavillon sportif, la construction de gradins permanents et l'installation d'un dôme saisonnier couvrant le terrain de sport sur la partie sud-est du campus Loyola de l'Université Concordia, afin de permettre la réalisation du projet sur plusieurs phases et d'autoriser plus qu'un bâtiment sur le même terrain, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

11 janvier 2010Le conseil d'arrondissement adopte une résolution approuvant le projet particulier PP-44 visant à autoriser l'agrandissement du complexe des sciences Richard-J. Renaud pour loger un nouveau centre de recherche génomique au campus Loyola de l'Université Concordia, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

#### Description

Le campus Loyola s'étend de part et d'autre de la rue Sherbrooke Ouest, entre la rue West Broadway et l'avenue Belmore, dans le quartier Notre-Dame-de-Grâce. Conçu en 1913 par les architectes Peden & McLaren et Walter J. Murray, le campus a été réalisé partiellement comme le plan d'origine. Une vingtaine de bâtiments composent l'ensemble du campus. Leur architecture souligne les trois grandes périodes de construction du campus : antérieure à 1940 (dont le bâtiment administratif donnant sur la rue Sherbrooke Ouest), entre 1940 et 1990, puis après 1990. L'intérêt architectural de certains pavillons est reconnu. Le cadre bâti du campus s'est développé au gré des besoins de l'institution. Parmi les derniers projets de construction et d'agrandissement du campus, on peut nommer le complexe des sciences Richard-J.-Renaud, un bâtiment de cinq étages qui a été inauguré en septembre 2003 et qui a fait l'objet d'un agrandissement en 2010.

L'Université Concordia dessert actuellement une clientèle de près de 50 000 étudiants, professeurs et membres du personnel. Afin de répondre à l'accroissement de sa clientèle, de poursuivre sa mission académique et d'augmenter ses activités de recherche, l'université a développé, en 2001, un plan lui permettant de consolider ses activités de façon stratégique et cohérente. Le Plan a été mis à jour en 2012 suite à la construction du Centre PERFORM (situé dans la partie du campus situé au sud de la rue Sherbrooke Ouest) et celle du Centre génomique structural et fonctionnel entre 2009 et 2011.

En avril 2016, une nouvelle opportunité de développement s'est présentée lors de l'annonce du programme du Fonds d'investissement stratégique pour les établissements post-secondaires. Le projet d'Incubateur des sciences constitue un agrandissement au complexe scientifique Richard-J. Renaud et vise la construction d'un immeuble de 5 étages, incluant les espaces mécaniques et 2 niveaux en sous-sol.

De façon plus précise, les nouvelles installations abriteront des laboratoires et espaces de recherche permettant d'appuyer l'application pratique de domaines de recherche aussi variés que l'agriculture, la santé et le développement durable. Les travaux de construction prévoient s'échelonner de mars 2018 au printemps 2019. Une certification LEED or est visée pour le projet.

L'approche préconisée pour ce projet vise une intégration au site en règle avec les principes directeurs d'origine, le maintien des valeurs patrimoniales du campus Loyola de l'université et la mise en valeur des qualités intrinsèques du site. En vue de magnifier l'ambiance et le sentiment d'appartenance à la tradition anglo-saxonne du style « English Collegiate », les orientations du projet sont les suivantes :

- une composition volumétrique cohérente avec son milieu reconnaissant la prédominance du pavillon Administratif (AD);
- une matérialité privilégiant simplicité et transparence qui assure la lisibilité de sa contemporanéité et contribue au dialogue entre les formes contrastantes de l'ancien et du nouveau;
- un concept paysager qui s'articule autour de la qualité de ses pavillons ainsi que le caractère pittoresque et "gothique collégial anglais" omniprésent sur le site.

Les plans de l'Incubateur des sciences ont été préparés par le consortium Menkès Shooner Dagenais Létourneaux architectes et NFOE Inc. et Projet paysage. Une étude d'ensoleillement a été réalisée par les consultants et une étude d'impact sur la circulation et le stationnement a été effectuée par la firme CIMA+.

Voici quelques caractéristiques principales du projet :

- l'agrandissement représente une superficie brute totale d'environ 8 400 m² répartie sur 5 étages et deux niveaux de sous-sol. La nouvelle construction occupera une partie de la cour nord-ouest située derrière le pavillon administratif (AD);
- le volume de 5 étages est uniforme afin d'évoquer le caractère distinctif de sa fonction académique tout en permettant de comprendre son appartenance au Complexe des sciences;
- l'implantation sur le site s'inspire de l'organisation pavillonnaire imaginée par les concepteurs pour le premier plan directeur du campus. Il s'organise de part et d'autre de l'axe de composition central du campus;
- l'ajout d'une passerelle aérienne permettra de relier l'agrandissement au complexe des sciences. Celle-ci est nécessaire au fonctionnement de l'agrandissement pour le transport de produits chimiques et les livraisons provenant du quai de chargement du complexe des sciences;
- l'étude d'ensoleillement a démontré que les impacts se concentrent principalement au nord du terrain et sur le parvis du nouveau bâtiment. On note que la résidence Hingston est affectée surtout au solstice d'hiver en avant-midi;
- la facture architecturale de l'agrandissement s'inscrit dans la continuité du langage architectural contemporain qui caractérise le complexe des sciences tel que les murs-rideaux et les verres tympans, tout en s'inspirant de certaines caractéristiques classiques des bâtiments du campus original, telles que la volumétrie et la hauteur;
- la composition des façades intègre le verre comme matériau dominant. Le rez-de-chaussée, qui mise sur le contraste de pleins et de vides, intégrera un verre clair pour les portions ouvertes et une brique allongée pour les espaces fermés. L'auditorium sera composé d'un matériau léger constitué d'un revêtement métallique brossé;
- l'entrée du nouveau pavillon est située du côté sud du bâtiment, faisant face au chemin de service et au nouveau sentier piétonnier;
- l'entrée de service et l'unique accès piétons existant à la cour à partir de la rue West Broadway sont conservés. Le hall d'entrée de l'Incubateur des sciences est aménagé derrière le complexe des sciences et en lien avec celui-ci;
- le sentier piétonnier, permettant l'accès depuis la cour ouest, comprendra un traitement distinctif et original au sol visant à améliorer la sécurité des piétons;
- le concept paysager prévoit la plantation de 46 arbres et vise à créer des liens de transition et de repos restructurant le lieu par le tracé de sentiers piétons;
- la création d'un troisième quadrangle (espace extérieur de forme rectangulaire et habituellement bordé de bâtiments) pour mettre en valeur l'oeuvre d'art Trancendence;
  - un stationnement pour trente-huit vélos est prévu du côté ouest du nouveau pavillon;

• l'accès de camions desservant le campus via la rue West Broadway est maintenu. L'ajout du nouveau pavillon aura un impact négligeable sur les activités de livraison.

### Étude d'impact sur la circulation et le stationnement

Selon l'étude d'impact sur la circulation et le stationnement réalisée par CIMA+, le campus Loyola est bien desservi par les transports en commun. L'augmentation du nombre de personnes qui fréquenteront l'Incubateur des sciences est estimée à environ 230 personnes. La demande en stationnement additionnel résultant des véhicules générés se chiffrera à 54 unités et pourra être supportée par l'offre actuelle en stationnement.

Cependant, comme le stationnement est payant, le projet amènera des impacts sur le stationnement dans le secteur. Il est fort probable qu'il faudra ajouter des zones de stationnement sur rue réservées aux résidants (SRRR) suite à la réalisation du projet et à la demande des citoyens.

Par conséquent, un plan de gestion des déplacements qui identifiera les mesures de mitigation qui seront nécessaires sera réalisé pour la gestion de la circulation et du stationnement dans le secteur.

#### Grande propriété à caractère institutionnel

Le Schéma d'aménagement a introduit un nouveau cadre de référence pour les grandes propriétés à caractère institutionnelle. La réglementation d'urbanisme (0-276) prévoit pour un tel site, qu'un projet de construction ou d'agrandissement, en autre, ne compromet pas les valeurs historique, symbolique, de figure ou d'effet structurant dans le milieu associé à la grande propriété à caractère institutionnel.

Afin d'encadrer l'évolution du Campus Loyola de l'Université Concordia, en conformité avec son intérêt patrimonial, l'arrondissement a entamé un processus d'évaluation de l'intérêt patrimonial du site. Pour ce faire, une recherche documentaire a été effectuée afin de formuler un énoncé de l'intérêt patrimonial du site. Ces étapes ont permis d'élaborer un document qui décrit les orientations visant le maintien des valeurs patrimoniales du campus Loyola de l'Université Concordia. Ce processus a été dirigé par la Division du patrimoine de la Ville de Montréal sur la base d'une documentation exhaustive.

Suite à l'analyse du dossier, la Division du patrimoine et l'arrondissement arrivent à la conclusion que le projet respecte les orientations visant le maintien des valeurs patrimoniales du site.

#### Cadre réglementaire :

Les plans préparés par le groupe Cardinal Hardy, en mars 2000, dans le cade du Plan directeur du Campus Loyola, font partie intégrante du Règlement sur la démolition, la construction, l'agrandissement et l'occupation de bâtiments sur le campus Loyola de l'Université Concordia (01-069), adopté en avril 2001.

Le projet proposé déroge aux normes suivantes du règlement (01-069) :

- la hauteur de l'agrandissement (Incubateur des sciences) ne correspond pas à celle autorisée à l'article 4 et montrée aux plans 2 et 6 de l'annexe B.
- l'aménagement des sentiers piétonniers n'est pas conforme aux plans 4 et 5 de l'annexe B, tel qu'exigé à l'article 15;
- la phase de réalisation du développement du campus établie à l'article 20 ne correspond pas à la réalité et aux besoins de développement de l'université aujourd'hui.

Les normes suivantes sont établies par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) pour le secteur où se situe la propriété visée :

Hauteur : minimum et maximum de deux étages / 9 m, en plus des règles d'insertion. Pourcentage maximal d'ouvertures autorisé sur une façade = 40 %.

Le projet proposé déroge également aux normes ci-dessus, établies par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) pour le secteur où se situe la propriété visée :

- hauteur: 4 étages et 20 m;
- l'utilisation de matériaux dont le taux de réflexion de la lumière pourrait excéder 20 % sur plus de % de la surface d'une façade incluant le verre (article 79);
- un revêtement des façades principalement composé de verre et de panneaux tympans pour un pourcentage d'ouvertures sur les façades dépasse 40 % (articles 81 et 87);
- aucune aire de chargement supplémentaire pour l'agrandissement (articles 532 et 538 exigent 4 nouvelles aires de chargement).

Un bâti de 2 à 6 étages et un taux d'implantation faible sont prévus au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

### Justification

#### RECOMMANDATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à la présente demande pour les raisons suivantes :

- l'agrandissement du complexe des sciences Jacques-J. Renaud s'inscrit dans la vocation de l'université, soit la poursuite de l'enseignement;
- le projet répond à un besoin important en matière d'établissement de recherche et de formation scientifique dont les retombées profiteront à l'ensemble de la société et permettront des avancements dans le domaine de la recherche sur l'utilisation des énergies renouvelables et du développement durable:
- le traitement architectural, la volumétrie, l'implantation de l'agrandissement, s'intègrent harmonieusement et bonifie l'ensemble bâti du campus;
- le concept paysager vise à bonifier le caractère pittoresque du campus tout en créant des zones de détentes, de travail et d'espace de regroupement. Ces éléments permettront d'animer la cours;
- le projet devra être analysé en révision architectural selon les critères énoncés aux règlements (01-276 et 01-069) et en fonction du concept proposé, notamment, sur sa volumétrie et son implantation, son traitement architectural, son concept paysager et son intégration au campus;
- lors de sa séance du 14 juin 2017, le CCU a émis une recommandation favorable à la réalisation du projet.

Aspect(s) financier(s)
Développement durable
Impact(s) majeur(s)
Opération(s) de communication

#### Calendrier et étape (s) subséquente (s)

6 juillet 2017 Adoption du projet de résolution et avis de motion
19 juillet 2017 Publication d'un avis dans les journaux pour l'assemblée publique de consultation
7 août 2017 Assemblée publique de consultation

14 août 2017 Adoption du second projet de résolution par le CA

11 septembre 2017 Adoption de la résolution par le CA

Octobre 2017 Entrée en vigueur

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

### Validation

Intervenant et Sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Geneviève BLOM)

Autre intervenant et Sens de l'intervention

CCU / FAVORABLE

Parties prenantes

**Services** Service de la mise en valeur du territoire

Sonia VIBERT

Lecture:

Sonia VIBERT, 30 juin 2017

Responsable du dossier

Dino CREDICO

Conseiller en aménagement

: 514 868-4463 Tél.

Télécop.:

Endossé par:

Gisèle BOURDAGES

conseiller(ere) en amenagement- c/e

: 514 872-7600

**Télécop.**: 000-0000

Date d'endossement : 2017-06-21 14:43:39

Approbation du Directeur de direction

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement

Tél.: 514 872-6339

Approuvé le : 2017-06-30 13:11

Approbation du Directeur de service

Tél.:

Approuvé le :

Numéro de dossier: 1173558030



### Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance extraordinaire du jeudi 6 juillet 2017 Résolution: CA17 170226

#### PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-101

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Magda Popeanu

Adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-101 visant à autoriser l'agrandissement du complexe des sciences Richard-J. Renaud situé sur le campus Loyola de l'Université Concordia au 7141, rue Sherbrooke Ouest, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

De mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

#### **CHAPITRE I**

#### TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire tel que délimité dans le plan intitulé « Territoire d'application » joint en annexe A à la présente résolution.

#### **CHAPITRE II**

**AUTORISATIONS** 

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'agrandissement du Complexe des sciences Richard-J. Renaud est autorisé aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger :

- 1° aux articles 4, 7, 15 et 20 du Règlement sur la démolition, la construction, l'agrandissement et l'occupation de bâtiments sur le campus Loyola de l'Université Concordia (01-069);
- 2° au troisième paragraphe de l'article 79 et aux articles 81, 87, 532 et 538 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

#### **CHAPITRE III**

CONDITIONS GÉNÉRALES

#### **SECTION 1**

CADRE BÂTI

- 3. La hauteur maximale du bâtiment doit être en tout point égale ou inférieure à 32 mètres pour un maximum de 5 étages.
- 4. Le bâtiment peut être relié au Complexe des sciences par une passerelle.

#### **SECTION 2**

#### AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS

- 5. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un expert dans le domaine et comprenant un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres qui seront plantés sur le site.
- 6. Tout équipement de type transformateur sur socle (TSS) doit être situé à l'intérieur du bâtiment.
- 7. Un équipement mécanique situé sur le toit ne doit pas être visible à partir du terrain.

Une cheminée, un évent ou un mât ne peut dépasser la hauteur en mètre prescrite à l'article 3 de la présente résolution que selon un retrait, par rapport à un mur, équivalent à une fois sa hauteur.

- 8. Un espace doit être réservé à l'intérieur du bâtiment pour la cueillette des déchets et des matières recyclables et pour tout entreposage permanent.
- 9. Aucun conteneur à déchets n'est autorisé dans les cours.
- 10. Un écran doit être aménagé pour dissimuler l'enclos d'équipements mécaniques situé à l'est du bâtiment RF et face au nouveau quadrangle.

#### **SECTION 3**

### STATIONNEMENT ET QUAIS DE CHARGEMENT

11. Aucune aire de chargement supplémentaire n'est exigée.

#### **SECTION 4**

**DEMANDE DE PERMIS** 

- 12. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée des documents suivants :
  - 1° un plan de gestion des déplacements préparé par un expert dans le domaine comprenant:
    - a) les démarches du plan de gestion des déplacements;
    - b) les objectifs stratégiques;
    - c) la gestion de la demande de transport;
    - d) les transports actifs (accessibilité pour les piétons et desserte pour les vélos);
    - e) l'offre et la gestion du stationnement;
    - f) la sécurité des déplacements;
    - g) la desserte en transport en commun;

- h) une synthèse des interventions stratégiques;
- i) les recommandations et la mise en œuvre du plan de gestion des déplacements;
- 2° un plan de l'écran qui servira à dissimuler l'enclos pour les équipements mécaniques situé à l'est du bâtiment RF et face au nouveau quadrangle.

#### **SECTION 5**

#### CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

- 13. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (Chapitre C-9.2), le présent projet d'agrandissement et tout projet ultérieur de construction, d'agrandissement ou de transformation d'une partie du bâtiment visée par la présente résolution doit être approuvé conformément au titre VIII, selon les critères énoncés aux articles 116, 118.9 et 668 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et à l'article 22 du Règlement sur la démolition, la construction, l'agrandissement et l'occupation de bâtiments sur le campus Loyola de l'Université Concordia (01-069), en plus du critère suivant :
  - 1° le traitement architectural, l'alignement, l'implantation, la hauteur du bâtiment, l'intégration de la passerelle et l'aménagement paysager doivent prendre le caractère général de ceux illustrés aux plans intitulés "Plans du projet" joints en annexe B à la présente résolution.
- 14. Sans restreindre la portée de l'article 13 et préalablement à la délivrance d'un permis de construction, le traitement architectural de l'écran prévu à l'article 10 doit être approuvé conformément aux critères suivants :
  - 1° il doit prendre en considération ses effets sur les constructions voisines de manière à préserver et mettre en valeur le caractère d'ensemble de la grande propriété à caractère institutionnel;
  - 2° il doit s'intégrer au milieu en respectant les caractéristiques architecturales et paysagères, les hauteurs et les implantations existantes.

les flauteurs et les implantations existantes.	
ANNEXE A PLAN INTITULÉ « TERRITOIRE D'APPLICATION »	
TEMMINITUDE "TEMMITORE D'AIT EIGATION"	
ANNEXE B PLAN INTITULÉ « PLAN DU PROJET »	
Un débat s'engage.	
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ	
40.01 1173558030	
	Julie FARALDO BOULET
	Secrétaire d'arrondissement substit

Arrondissement de Côte-des-Neiges -Notre-Dame-de-Grâce Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises Division de l'urbanisme

28 juin 2017

Reçu le

# ANNEXE A TERRITOIRE D'APPLICATION

MENKÈS SHOONER DAGENAIS LETOURNEUX Architectes + NFOE Inc. + PROJET PAYSAGE

UNIVERSITÉ CONCORDIA | INCUBATEUR DES SCIENCES APPLIQUÉES | PPCM01 2017.06.14 18
4 / IMPLANTATION DU BÂTIMENT



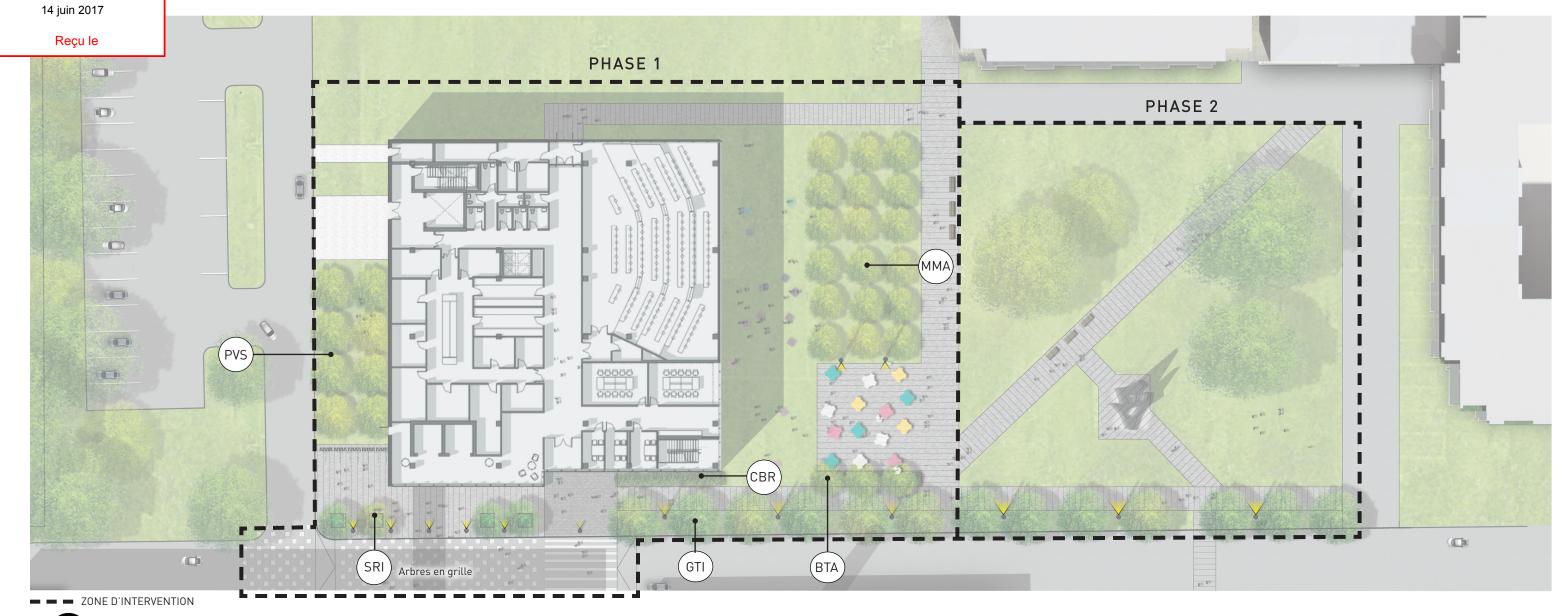
3 / AMÉNAGEMENT PAYSAGER PROPOSÉ



SUPERFICIES D'ESPACES VERTS (2017)

TYPE DE VÉGÉTATION

GAZON



### légende des végétaux

Division de l'urbanisme

\* Le temps pour que les arbres arrivent à maturité est variable en fonction des conditions bioclimatiques (irrigation, sol, ensoleillement etc.). Les arbres APL et GTI ont toutefois été sélectionnés pour leur croissance rapide.



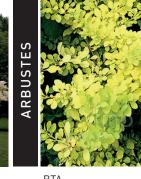
PVS Prunus Virginiana Schubert



GTI Gleditsia triacanthos inermis



MMA SRI
Malus Makamik Syringa Recticulata Ivory



BTA Berberis Thunbergii Aurea



CBR Calamagrostis brachytricha

#### SUPERFICIES D'ESPACES VERTS (APRÈS)

TYPE DE VÉGÉTATION	SUPERFICIE
GAZON	950m²
ARBUSTES	25m²
VIVACES	12m²



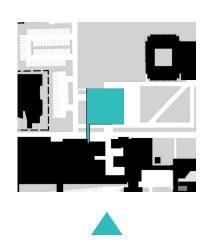
SUPERFICIE

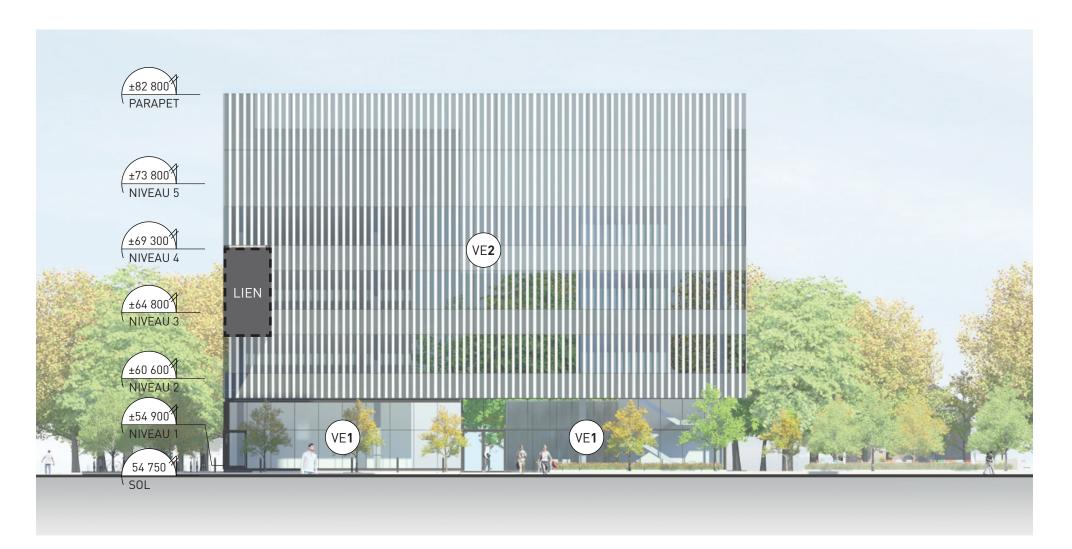
3267m<sup>2</sup>

TOTAL 4371m<sup>2</sup>

Reçu le

# élévation sud





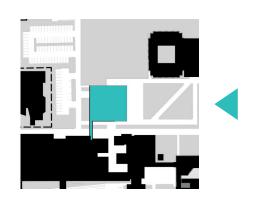


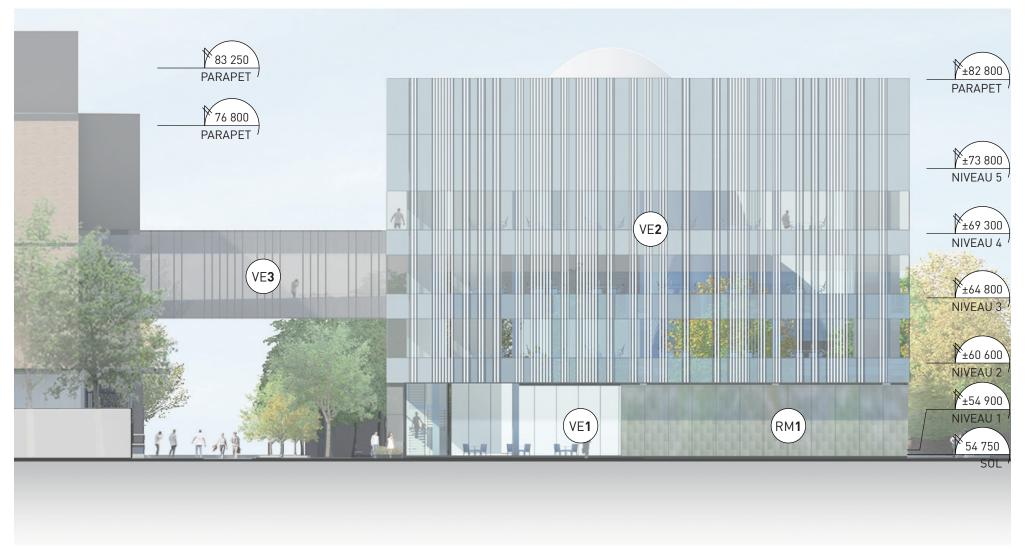




Reçu le

## élévation est









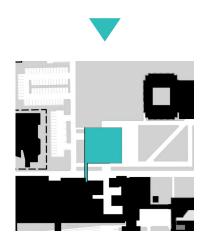


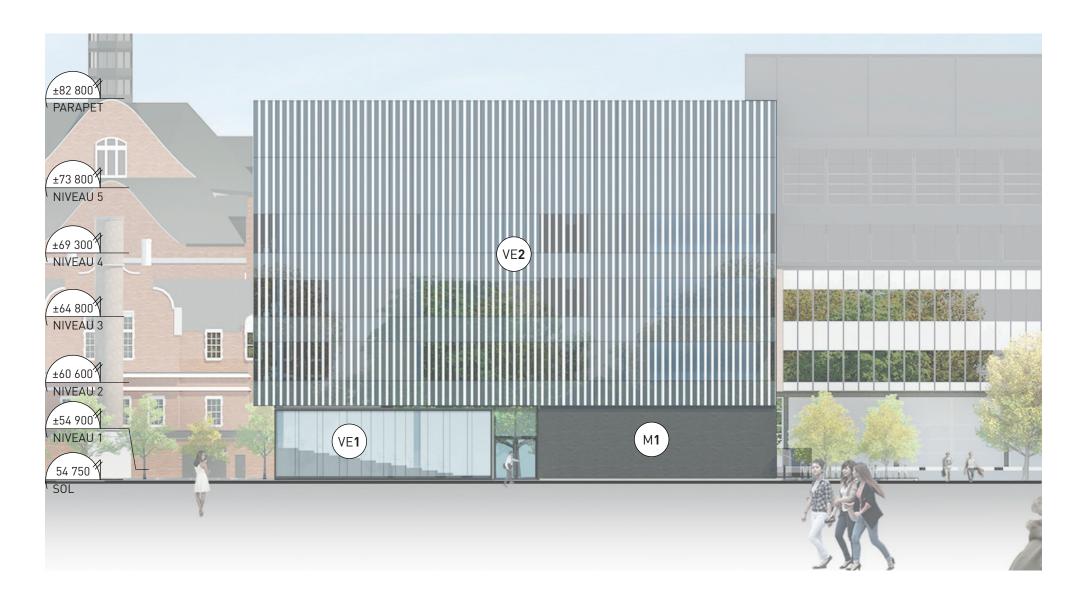




Reçu le

# élévation nord





**ANNEXE B** 







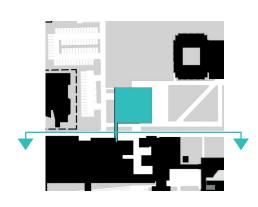


services aux entreprises Division de l'urbanisme

Reçu le

n nord

coupe à travers la passerelle

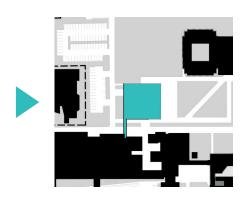


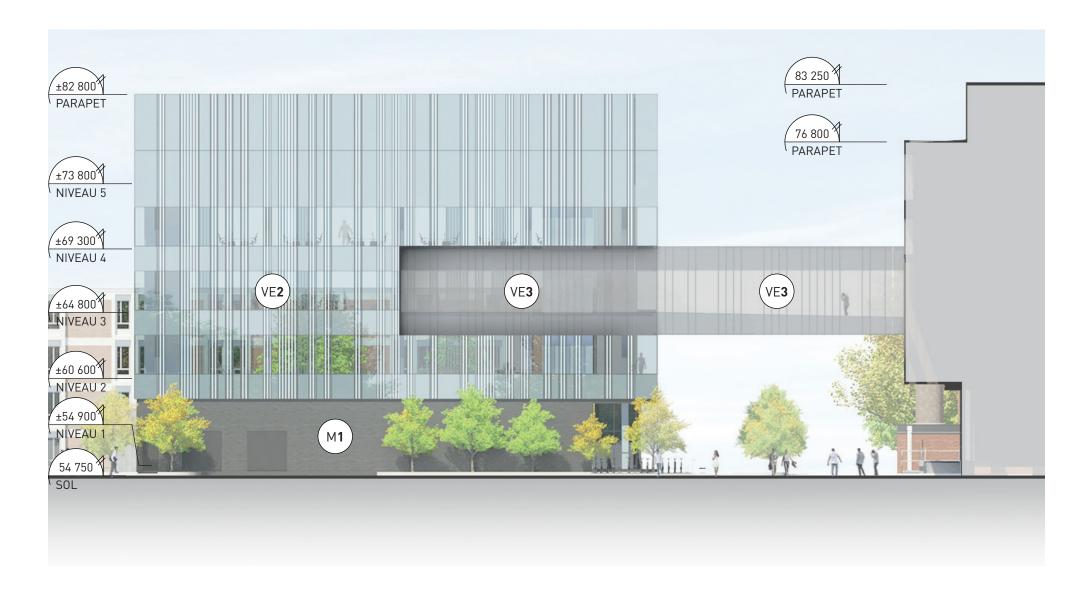




Reçu le

## élévation ouest





ANNEXE B









Reçu le





